

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Jean François VALLEE, Madame Sandrine LEQUITTE, Monsieur Bruno SICARD.

ABSENT : Madame Jeanne GIRARD, et Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HELLARD.

♣♣♣♣♣♣♣

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025.
- 1-2 Rapport d'activité 2024 – Morbihan Energies.
- 1-3 Rapport d'activité 2024 – Mission Locale de Guérande.
- 1-4 Rapport d'activités des mobilités 2024.
- 1-5 Projet de couverture du parking de l'église et de pose de panneaux photovoltaïques situé rue de la Vilaine – intention de la commune.
- 1-6 Convention sportive entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin pour l'utilisation des salles à usage du basket et du tennis.
- 1-7 Convention sportive entre les communes de Férel, Camoël, Assérac et Pénestin pour l'utilisation des stades de football.
- 1-8 Contrat d'entretien pour la pompe de relevage du lotissement du Yoquo.
- 1-9 Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pénestin et la société IDVERDE et GEO BRETAGNE SUD.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Convention financière dans le cadre des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficultés).
- 2-2 Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.
- 2-3 Adhésion au CEREMA.
- 2-4 Subvention exceptionnelle à l'association FC Presqu'île Vilaine.
- 2-5 Demande de subvention au titre des fonds de concours à CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.
- 2-6 Demande de subvention au titre du fonds de concours MES (Modernisation des Equipements Structurants).
- 2-7 Budget 23900 Pénestin – Approbation des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 2-8 Budget 23901 Port de Pénestin – Approbation des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Convention établie entre l'Etat et la commune de Pénestin portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune de Pénestin.
- 3-2 Attribution du terrain cadastré ZO 282 situé au Cofreno.
- 3-3 Attribution des terrains cadastrés ZW 405, 407 et 428 situés « Clos du Calvaire ».

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Convention pour la mise en place de compostage partagé urbain à Pénestin.
- 4-2 Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Dénomination de voie : Allée de la Poterie.
- 6-2 Traitement de la chenille processionnaire du pin – participation communale.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : juin, juillet et août 2025.
- 7-2 Inscription de la commune de Pénestin au titre des « Stations de Tourisme ».
- 7-3 Dates des prochaines élections municipales
- 7-4 Elections municipales : Mise à disposition des salles municipales pour les réunions publiques.
- 7-5 Décisions du Maire.
- 7-6 Bilan 2025 de la saison touristique.
- 7-7 Bilan 2025 du poste de secours de la Mine d'Or.
- 7-8 Epave bateau du port de Tréhiguier – retrait.
- 7-9 Planning des travaux de voirie 2025-2026.
- 7-10 Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – adjonction de pièces.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025.

1-2 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – MORBIHAN ENERGIES.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

1- Le Syndicat :

Morbihan Énergies fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan ainsi que fin 2024, 12 EPCI. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution. En outre, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- ⇒ **Eclairage public,**
- ⇒ **Transition numérique,**
- ⇒ **Énergies renouvelables,**
- ⇒ **Rénovation énergétique des bâtiments,**
- ⇒ **Mobilité durable,**
- ⇒ **Infrastructures télécom,**
- ⇒ **SIG.**

Le **Comité** de Morbihan Énergies est constitué de 66 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes ; 64 agents forment les effectifs du Syndicat.

L'exercice 2024 s'établit en dépense, tous budgets confondus, à plus de 70 millions d'euros.

Parc automobile de Morbihan Énergies en 2024 :

- ⇒ 77 % du parc est décarboné pour des déplacements représentant 72 000 km, soit 16,4 tonnes de CO2 évitées.

2- Les réseaux :

⇒ **Concession**

Morbihan Énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 249 communes du département. En 2024, le nombre d'utilisateurs est de 548 625 (soit + 5 739 par rapport à 2023). Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 13 719 unités.

⇒ **Électricité**

En 2024, plus de 27 M€ ont été engagés par Morbihan Énergies pour étendre et moderniser le réseau électrique de distribution publique.

⇒ **Éclairage public**

Grâce au programme national « fonds vert », porté par l'État, plus de 180 communes ont pu bénéficier du dispositif en 2024 : 4 200 luminaires rénovés et 1000 horloges connectées installées. Fin 2024, les communes ont été sollicitées pour un nouveau programme de rénovation des lanternes poteaux béton : 72 communes se sont inscrites pour 3 188 luminaires.

3- La Transition

⇒ **Territoires d'Innovation**

Le projet Territoires d'Innovation, opéré par la Banque des Territoires, a produit dans le Morbihan, en 2024, ses premiers services de pilotage à distance de l'éclairage public et d'équipements techniques dans les bâtiments publics.

⇒ **Prix de l'énergie**

Morbihan Énergies a mis en place en 2024 plusieurs initiatives pour accompagner sur le plan énergétique les collectivités ayant dû faire face à une hausse des tarifs de leur marché groupé d'achat d'électricité et de gaz.

⇒ **Mobilité électrique**

Morbihan Énergies maintient le cap sur les mobilités électriques. Le maillage de bornes de recharge continuera de préserver tous les territoires du département et se poursuivra dans les secteurs où une forte demande est identifiée.

⇒ **Photovoltaïque**

Morbihan Énergies développe sur les territoires des productions photovoltaïques pour aider les collectivités à diversifier leurs sources d'approvisionnement électrique. Dans un contexte d'instabilité tarifaire, le renouvelable solaire peut être un outil de diminution de charges.

⇒ **Rénovation énergétique des bâtiments**

Morbihan Énergies a lancé en 2021 un plan de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments. L'objectif : aider et inciter les collectivités du département à engager des travaux d'investissements sur leur patrimoine bâti et à se doter d'outils permettant de piloter au plus près le fonctionnement énergétique du bâtiment.

4- Le numérique :

⇒ **Plateforme publique de la donnée**

Morbihan Énergies a fait l'acquisition d'une nouvelle plateforme numérique de gestion des données.

⇒ **Gestion des données énergétiques**

Morbihan Énergies a décidé d'étudier les avantages du déploiement d'un cloud public pour répondre à ses besoins croissants en matière de gestion de l'énergie, de stockage de données et d'optimisation de ses infrastructures.

⇒ **Internet**

Morbihan Énergies a entrepris de faire progresser sa communication dans le dessein de mieux informer les collectivités partenaires et plus largement le grand public sur les différents aspects de son action.

⇒ **Territoire Numérique Libre**

Afin de gérer le patrimoine et analyser les divers enjeux des territoires, Morbihan Énergies a créé, en 2023, de nouveaux outils cartographiques.

⇒ **Protection des réseaux**

Morbihan Énergies a reçu un nouveau label 5 étoiles de la part de Territoire Numérique Libre, association nationale qui met à l'honneur les collectivités territoriales utilisant des solutions numériques libres pour leurs besoins informatiques.

⇒ **Un nouveau logiciel de travaux**

Morbihan Énergies a lancé la refonte de son logiciel de gestion des opérations (G0), utilisé par les entreprises et les collectivités pour la gestion des travaux.

⇒ Système d'information géographique

Morbihan Énergies a continué à optimiser ses outils de travail cartographiques, devenus indispensables pour la réalisation des travaux sur ses réseaux et leur protection, en intégrant des données techniques et géographiques les plus fiables possibles.

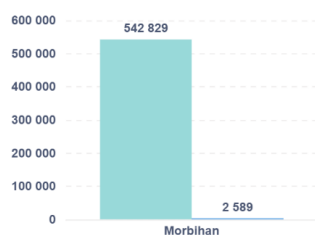
LA CONCESSION ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE PENESTIN

1- Nombre de clients

A l'échelle départementale

Usagers et Clients Mal Alimentés

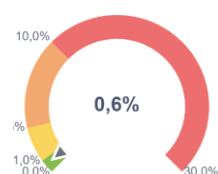
● Usagers ● CMA



15 125

postes HTA départementaux

Part des Clients Mal Alimentés



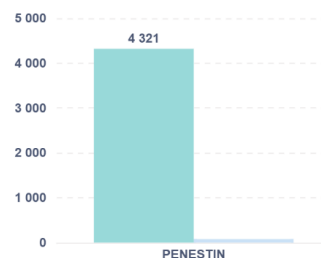
A l'échelle de la commune

Nombre de clients basse tension

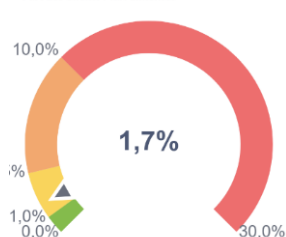


Usagers et Clients Mal Alimentés

● Usagers ● CMA



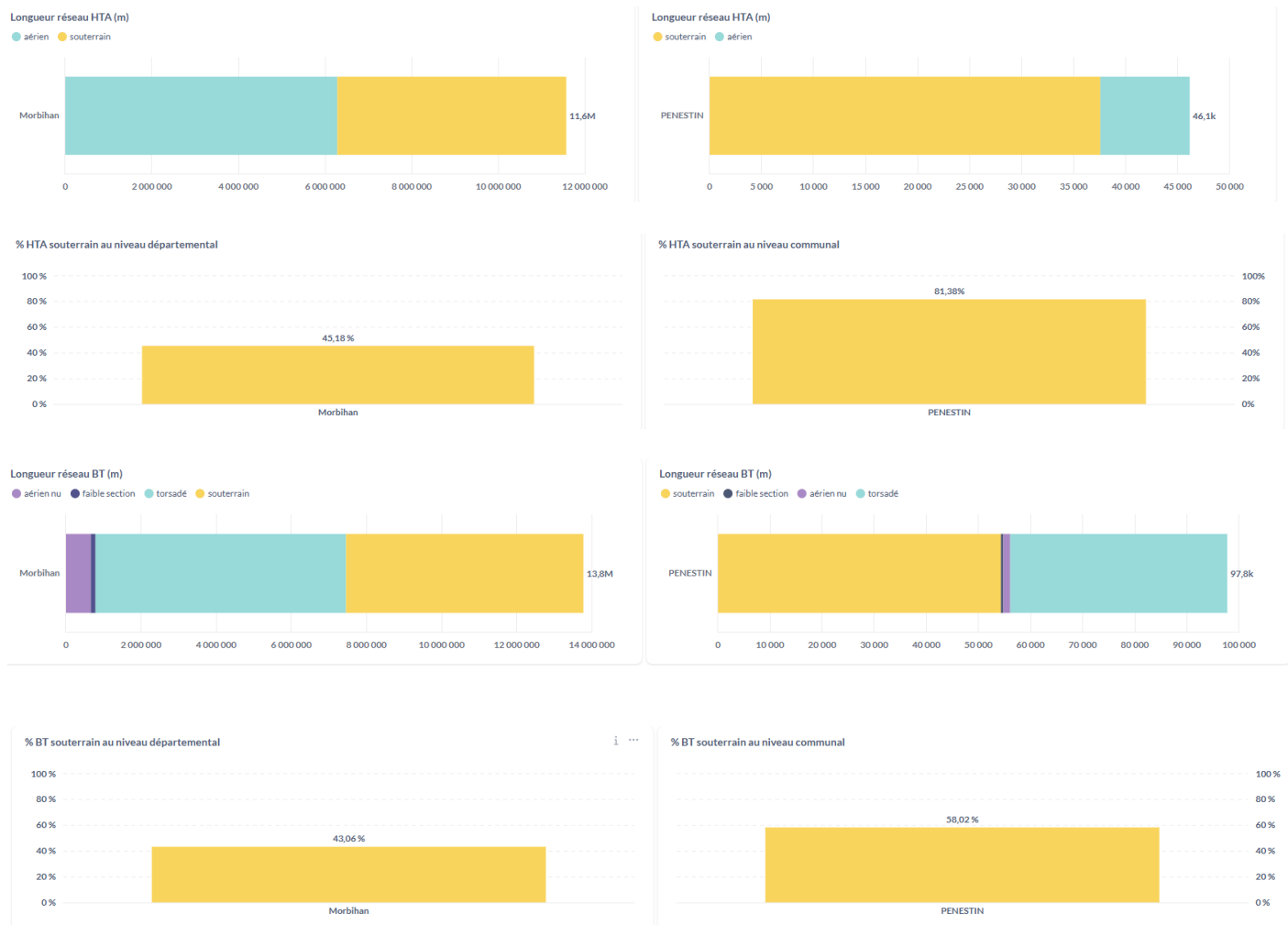
Part des Clients Mal Alimentés



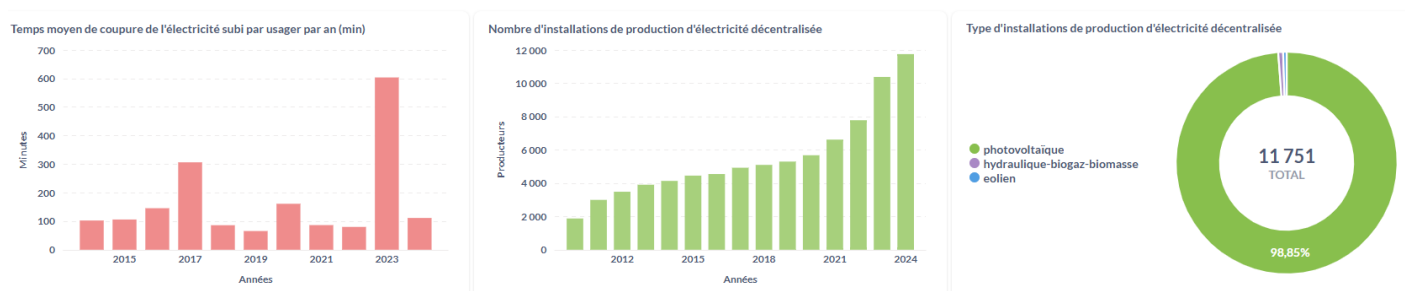
76

postes HTA communaux

2- Longueur de réseau



Données à l'échelle départementale



Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies tel que présenté ci-dessus.

1-3 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – MISSION LOCALE DE GUERANDE.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

La mission Locale de la Presqu'île Guérandaise est une association déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901, et présidée par un élu local (Monsieur Didier CADRO, Maire de La Turballe en est le Président).

Elle est un observatoire majeur de la situation des jeunes sur le territoire de Cap Atlantique. Au travers de sa mission de service public confiée par l'Etat, elle assure l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, elle aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Acteur incontournable de l'emploi des jeunes et observatoire national de la jeunesse et de ses problématiques d'insertion, la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise fédère et met en œuvre une politique partagée d'insertion, tant à l'interne avec le bureau, le Conseil d'Administration, les équipes, qu'à l'externe avec les partenaires économiques, sociaux et associatifs en faveur des jeunes du territoire de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.

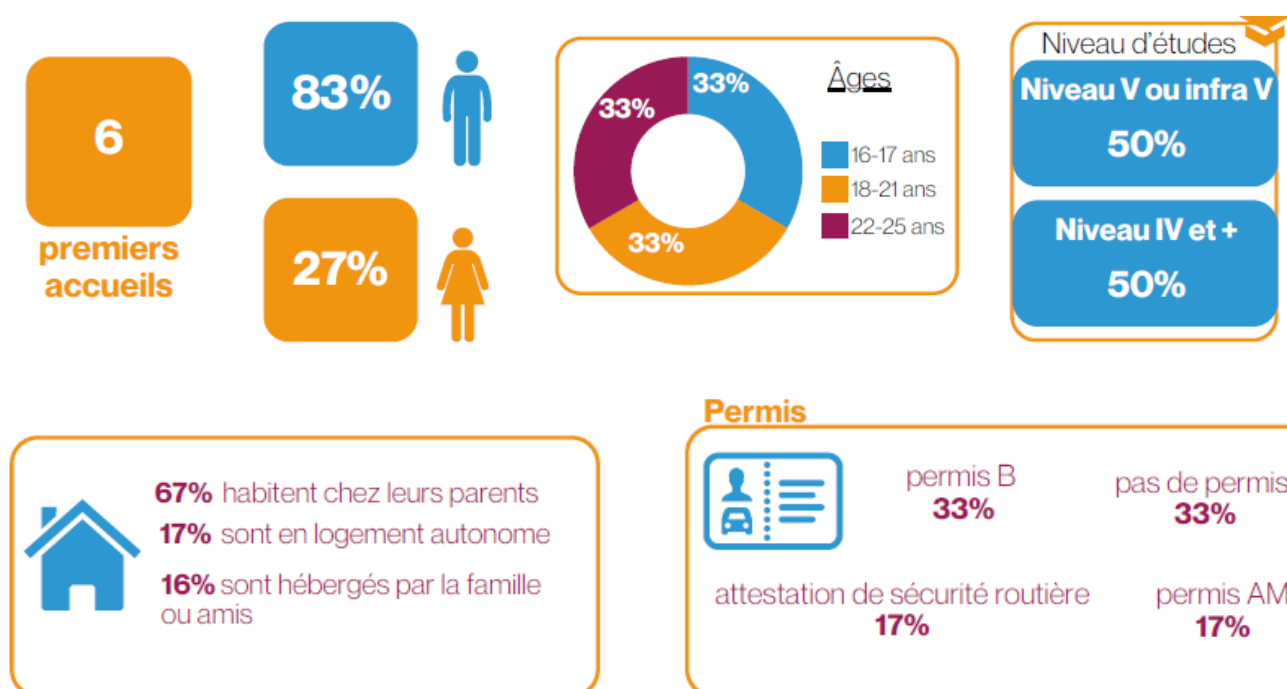
La Mission Locale travaille en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et ce quel que soit leur niveau d'intervention.

Elle sait mobiliser les ressources du territoire en :

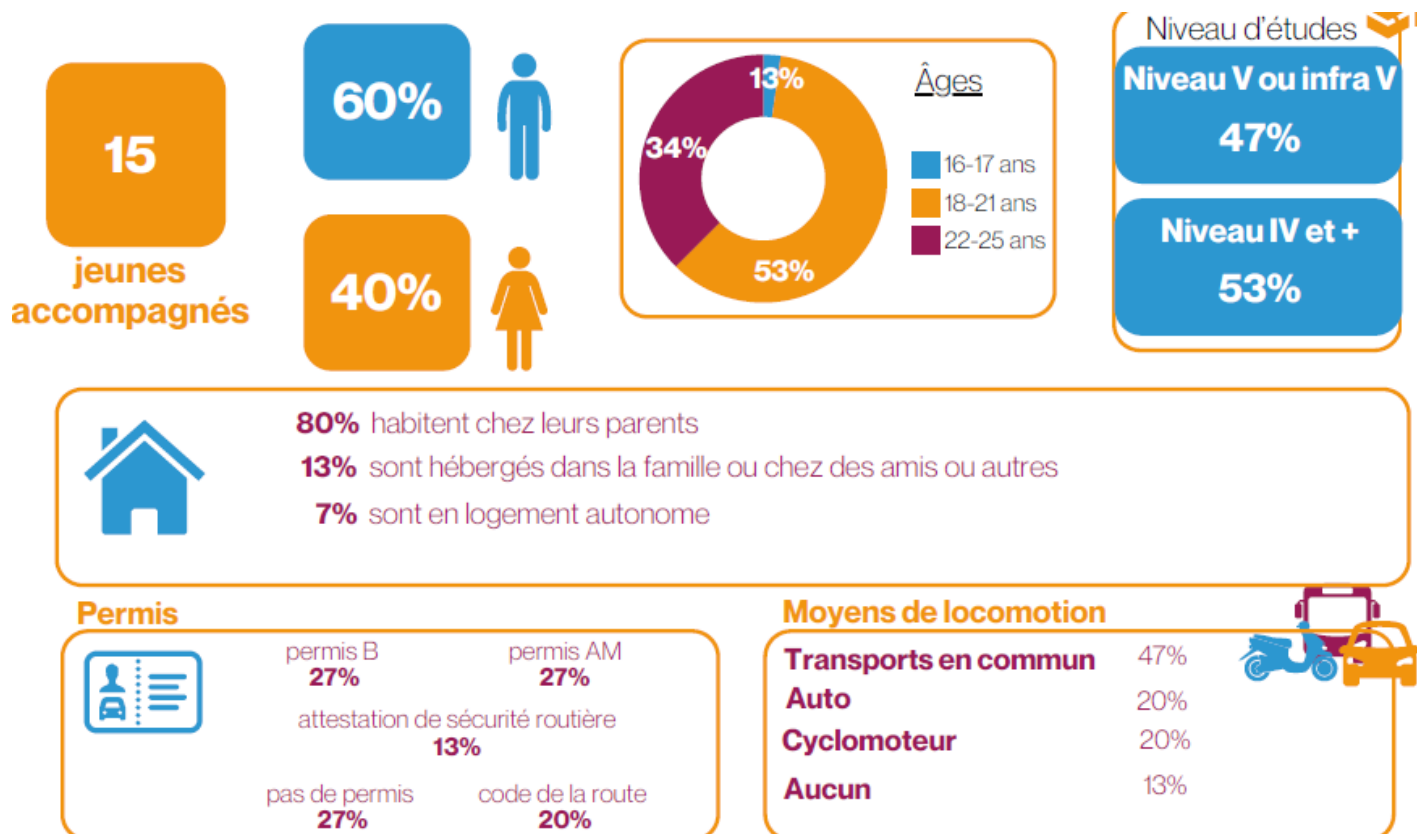
- **Facilitant et participant** à la définition et la mise en œuvre de politiques locales ;
- **Etant force de proposition** sur la définition et mise en œuvre d'actions ;
- **Coopérant** avec les partenaires dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de son territoire.

⇒ La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise et les jeunes de Pénestin

1- Les jeunes inscrits



2- Les jeunes accompagnés



3- L'accompagnement des jeunes

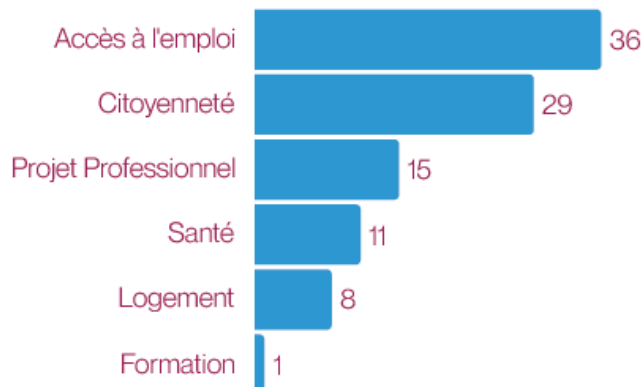


88 entretiens

(ateliers, informations collectives, entretiens individuels)

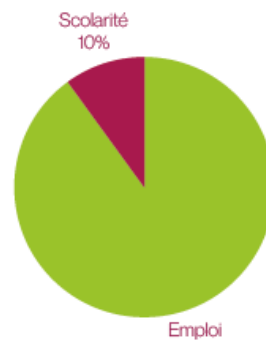
dont 78 entretiens individuels

Principales propositions faites aux jeunes par thème en %



*PMSMP : Période de Mise en Situation Professionnelle

Situations débutées en 2024



7 jeunes en emploi - 1 jeune en scolarité

*un même jeune ayant pu bénéficier de plusieurs situations

Dispositifs d'accompagnement mobilisés

Nom dispositif	Entrées en dispositif en %
CEJ	14%
Diagnostic Approfondi	71%
PPAE	-
PACEA	14%

CEJ : Contrat d'Engagement Jeune

Accompagnement intensif en individuel et collectif
15 à 20h d'activités/semaine - 552€/mois selon conditions

PPAE : Projet personnalisé d'Accès à l'Emploi (Pôle Emploi -- Mission Locale)

PACEA : Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)
Cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes - allocation possible ponctuelle selon situation du jeune

4- Les aides financières

Fonds d'Aide aux Jeunes

Pas de dossiers F.A.J. présentés en 2024

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

1-4 RAPPORT D'ACTIVITES DES MOBILITES 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} septembre 2024, le Syndicat Mixte des Transports est devenu la direction des Mobilités de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo. La marque commerciale du réseau Lila Presqu'île reste identique.

La Direction des Mobilités met en œuvre les orientations de la politique de déplacement du Conseil communautaire de l'agglomération. Notre mission est d'améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des solutions de mobilité durables et accessibles.

1- Objectifs :

- **Qualité de vie :**

Offrir des options de mobilité écologiques pour réduire l'utilisation des voitures individuelles.

- **Déplacements écologiques :**

Promouvoir les modes de transport alternatifs.

2-Ressources :

La direction est composée de 15 agents et dispose d'un budget annuel de 15 millions d'euros pour le fonctionnement et l'investissement. La direction des mobilités œuvre pour une mobilité durable, accessible et de qualité pour tous les habitants de l'agglomération.

3-Missions :

- **Organisation des déplacements :**

Offrir des options de mobilité écologiques pour réduire l'utilisation des voitures individuelles.

- **Stratégie cyclable :**

Développement du schéma directeur vélo et déploiement de Vélycéo, le service de location de vélos à assistance électrique.

- **Aménagements cyclables et de randonnée :**

Création et entretien des infrastructures pour cyclistes et randonneurs.

- **Transport public :**

Mise en œuvre de l'offre de transport « Lila Presqu'île ».

- **Accessibilité :**

Amélioration de l'accessibilité des transports publics pour les personnes à mobilité réduite.

- **Sensibilisation :**

Accompagnement du changement des pratiques de mobilité par des actions de sensibilisation et de communication.

4- Plan du réseau :

Lila Presqu'île Plan du réseau

-  Terminus
-  Arrêt desservi dans les 2 sens
-  Arrêt desservi dans 1 seul sens



- ⇒ **9 lignes régulières** : 1-2-4-5-6-7-8-9-13
- ⇒ **4 lignes locales** : 10-20 EST ; 20 OUEST ; 30
- ⇒ **2 lignes sur déclenchement** : lignes A1 et A2

5- Transports scolaires :

Le transport d'un élève coûte en moyenne à la collectivité 1 100 €. Les familles contribuent à hauteur de 18 % (prix abonnement 2024). Le coût annuel réel moyen pour la collectivité est donc de 950 € / élève.

• Transport des scolaires aux centres aquatiques :

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024	TOTAL
Nombre de personnes transportées	3 548
Nombre de créneaux	713
Nombre de classes transportées	88
Nombre de kilomètres	14 153

DÉPENSE ANNUELLE : 68 000 € HT

prise en charge financière répartie
entre les communes et Cap Atlantique

6- Transport à la demande :

- Porte à porte
- Arrêt à arrêt

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport d'activités 2024 des mobilités.

1-5 PROJET DE COUVERTURE DU PARKING DE L'EGLISE ET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SITUE RUE DE LA VILAINE – INTENTION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.224-31, L.5212-16 ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

La lutte contre le changement climatique impose de modifier fortement nos manières de consommer et de produire de l'énergie. Dans ce contexte, les installations photovoltaïques présentent de nombreux avantages. La France s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer massivement cette technologie de production électrique.

Les collectivités sont les premiers acteurs à transposer les objectifs de transition énergétique par des actions de lutte contre le changement climatique. La commune de PENESTIN, à son échelle, a déjà équipé trois sites en panneaux photovoltaïques, dont celui sur le centre technique municipal qui alimente en électricité locale les entreprises riveraines, en plus des besoins des ateliers techniques, via une démarche d'autoconsommation collective. Cette opération engagée en 2018 était l'une des premières réalisations opérationnelles en France. Dans ce cadre et à l'occasion du projet de couverture du parking de l'église utilisé pour le marché, la couverture de celui-ci en panneaux photovoltaïques sera l'occasion de poursuivre cette démarche de transition.

En augmentant la résilience de notre territoire et en changeant le modèle de la dépendance énergétique, la collectivité sera actrice de la transition énergétique.

Les premières études réalisées à l'occasion du dépôt du permis de construire de la couverture du marché aboutissent à une puissance potentielle de 146,5 KWc et une production électrique locale de l'ordre de 168 740 KWh par an, soit la consommation moyenne annuelle de 48 foyers (hors chauffage). Les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Compléter la production locale en énergie renouvelable,
- Réduire la dépendance énergétique de nos équipements publics,
- Proposer une énergie locale aux entreprises volontaires.

Le permis de construire a été validé le 15 février 2025.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet implique de réaliser des démarches de raccordement du projet de production photovoltaïque auprès d'ENEDIS, de lancer un appel d'offre public pour les structures de couverture du parking, ainsi que pour la fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque.

Une fois l'ensemble des travaux réalisé, la production d'électricité pourra être valorisée en autoconsommation dans les bâtiments communaux, mais également auprès des entreprises et/ou habitants de la commune. Le surplus pourra être vendu à EDF OA, via un appel d'offre simplifié.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques peut s'avérer intéressante et permet d'activer un levier de génération de recettes communales tout en faisant profiter les acteurs locaux d'un tarif d'achat d'électricité plus avantageux.

Une déclaration d'intention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera proposé à la SEM 56 Energies, société d'économie mixte majoritairement capitalisée par le syndicat « Morbihan Energies » pour les démarches de raccordement, la rédaction des documents techniques et juridiques de l'appel d'offre du photovoltaïque, l'analyse des offres, l'assistance à la réalisation des travaux et à la mise en œuvre administrative de l'opération d'autoconsommation collective.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de couverture et d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le parking de l'église communal situé rue de la Vilaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches de raccordement de la production photovoltaïque au réseau électrique public, exploité par Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches d'appel d'offre pour la réalisation des travaux de couverture et du projet photovoltaïque,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter son intention de confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM 56,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

1-6 CONVENTION SPORTIVE ENTRE LES COMMUNES DE FEREL, CAMOEL ET PENESTIN POUR L'UTILISATION DES SALLES A USAGE DU BASKET ET DU TENNIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat existe entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin pour le partage des coûts des équipements liés :

- A la pratique des activités de basket, tennis et tennis de table.

Chaque année, la convention donne lieu à des refacturations au prorata de la quote-part due par chaque commune, selon les modalités convenues lors des précédentes conventions. Lors du bilan du partenariat réalisé à échéance de la précédente convention, les élus des communes partenaires ont convenu de définir de nouveaux critères de répartition des contributions.

Aussi, à l'issue d'un travail technique et des échanges entre élus, les principes ci-dessous ont été pris en compte pour l'élaboration des nouvelles conventions de partenariat :

- Une juste contribution de chaque commune,
- Une gestion simplifiée, reposant sur la détermination d'un forfait représentatif du type de dépenses de fonctionnement « standard » pris en charge par chaque commune (entretien, dépenses de fluides, intervention des personnels...). Un forfait de dépenses a donc été établi pour les dépenses liées à l'entretien des équipements,
- De critères reposant sur une seule variable : le nombre de licenciés par commune, correspondant davantage à la réalité.

La contribution de chaque commune sera calculée selon la formule ci-dessous :

- Pour la pratique du basket et du tennis

Contribution = [total du forfait soit 10 000 € x 2 communes (Férel, Pénestin) x % de licenciés par commune] – forfait de dépenses de 10 000 € acquitté par la commune

Il est convenu qu'au-delà de ce montant forfaitaire, les dépenses de fonctionnement relèvent de chaque commune.

Ce calcul permet ensuite de déterminer le reste à charge de chaque commune.

Il a par ailleurs été convenu que la convention de partenariat concerne :

- La pratique du basket et du tennis ; l'activité tennis de table au regard du très faible nombre de licenciés n'est plus intégrée dans la convention.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5221-1 et suivants relatifs à la possibilité entre communes de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

VU les précédentes conventions arrivées à échéance, entre les communes de CAMOEL, PÉNESTIN et FÉREL pour la pratique du basket, tennis et tennis de table,

CONSIDÉRANT les comités des pilotages des 14 janvier, 04 avril et 12 mai 2025,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de la convention de partenariat relative à la pratique du basket et tennis, entre les communes de Férel, Camoël, et Pénestin, pour une durée de 3 ans, couvrant les années à venir et s'appliquant également pour les années N-3, N-2 et N-1,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec les communes précitées telle qu'annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou par délégation son représentant de procéder aux opérations comptables nécessaires auprès des communes partenaires, pour la bonne exécution des dites conventions de partenariat, et d'engager toute action relative à cette affaire.

1-7 CONVENTION SPORTIVE ENTRE LES COMMUNES DE FEREL, CAMOËL, ASSERAC ET PENESTIN POUR L'UTILISATION DES STADES DE FOOTBALL.

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Comme pour la précédente convention entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin concernant l'utilisation des salles pour la pratique du tennis et du basket, depuis plusieurs années, une convention de partenariat existe entre les communes de Férel, Camoël, Pénestin, et Assérac, pour le partage des coûts des équipements liés :

- A la pratique du foot, par les licenciés du Football Club Presqu'île Vilaine,
Chaque année, la convention donne lieu à des refacturations au prorata de la quote-part due par chaque commune, selon les modalités convenues lors des précédentes conventions. Lors du bilan du partenariat réalisé à échéance de la précédente convention, les élus des communes partenaires ont convenu de définir de nouveaux critères de répartition des contributions.

Aussi, à l'issue d'un travail technique et des échanges entre élus, les principes ci-dessous ont été pris en compte pour l'élaboration des nouvelles conventions de partenariat :

- Une juste contribution de chaque commune,
- Une gestion simplifiée, reposant sur la détermination d'un forfait représentatif du type de dépenses de fonctionnement « standard » pris en charge par chaque commune (entretien, dépenses de fluides, intervention des personnels...). Un forfait de dépenses a donc été établi pour les dépenses liées à l'entretien des équipements utilisés par les licenciés de foot,
- De critères reposant sur une seule variable : le nombre de licenciés par commune, correspondant davantage à la réalité.

La contribution de chaque commune sera calculée selon la formule ci-dessous :

- Pour la pratique du foot :

Contribution = [total du forfait soit 30 000 € x 3 communes disposant d'équipements (Assérac, Férel, Pénestin) x % de licenciés par commune] – forfait de dépenses de 30 000 € acquitté par la commune.

Il est convenu qu'au-delà de ce montant forfaitaire, les dépenses de fonctionnement relèvent de chaque commune.

Ce calcul permet ensuite de déterminer le reste à charge de chaque commune.

Il a par ailleurs été convenu que la convention de partenariat concerne :

- La pratique du foot

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5221-1 et suivants relatifs à la possibilité entre communes de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

VU les précédentes conventions arrivées à échéance, entre les communes de CAMOËL, FEREL, ASSERAC et PÉNESTIN pour la pratique du foot,

CONSIDÉRANT les comités des pilotages des 14 janvier, 04 avril et 12 mai 2025,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de la convention de partenariat relative à la pratique du foot, entre les communes de Férel, Camoël, Assérac et Pénestin, pour une durée de 3 ans, couvrant les années à venir, et s'appliquant également pour les années N-3, N-2 et N-1,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes précitées, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou par délégation son représentant de procéder aux opérations comptables nécessaires auprès des communes partenaires, pour la bonne exécution des dites conventions de partenariat, et d'engager toute action relative à cette affaire.

1-8 CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA POMPE DE RELEVAGE DU YOQUO.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

La pompe du relevage du lotissement du Yoquo se situant sur une parcelle privée de la commune, il s'avère que la commune a donc la responsabilité de contracter un contrat de maintenance pour le pompage-nettoyage du réseau d'eau usée et son entretien électromécanique.

Après consultation, la société SARP Centre Ouest est la mieux-disante pour un coût annuel de 1 162,90 € HT, hors traitement des déchets.

Le contrat de maintenance est établi pour une durée de 1 an à partir du mois d'octobre 2025.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de maintenance pour le pompage-nettoyage du réseau d'eau usée et son entretien électromécanique avec la société SARP Centre Ouest tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

1-9 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET LA SOCIETE IDVERDE ET GEO BRETAGNE SUD.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des faits :

La commune de Pénestin a conclu un marché de maîtrise d'œuvre le 6 octobre 2021 avec la société GEO BRETAGNE SUD pour des travaux d'aménagement du cimetière communal.

Le maître d'œuvre s'est vu confier une mission complète, soit DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR.

Ainsi que le mentionne son marché, la responsabilité décennale de la société GEO BRETAGNE SUD est couverte par un contrat d'assurance des sociétés MMA.

Dans le courant de l'année 2022, un acte d'engagement a été conclu avec la société IDVERDE. Celle-ci s'est vu confier un marché public de travaux de « Maçonnerie – aménagements paysagers » pour un montant initial de 116 465,01 € HT.

Une partie des travaux confiés à l'entreprise portait sur l'aménagement d'une clôture du cimetière.

La société IDVERDE est également assurée auprès des sociétés MMA IARD et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES pour sa responsabilité décennale.

La société ID VERDE s'est fournie auprès de la société CJ PLAST (LA CLOTURE FRANCAISE) pour la réalisation de la clôture du cimetière, ladite société étant assurée par la société GENERALI IARD.

La réception des travaux de la société IDVERDE est intervenue ; conformément à l'article 41.3 du CCAG TRAVAUX applicable, dans le délai de 30 jours suivant le PV de proposition du maître d'œuvre daté du 19 janvier 2023, soit précisément le 18 février 2023. Au demeurant un PV de réception a été signé le 22 février 2023.

Très rapidement, la commune a constaté que l'ensemble de la clôture, constituée de lames de PVC, résistait mal au vent, occasionnant des chutes de lames.

Elle a requis à deux reprises un huissier de justice pour dresser le constat des désordres aux mois de mars et novembre 2023.

Par des courriers du 12 février 2024, la commune a mis en demeure les sociétés GEO BRETAGNE SUD et IDVERDE de trouver une solution pour permettre le maintien des lames.

Sans réaction des sociétés, la commune a saisi son assureur de protection juridique qui a missionné un expert.

Ledit expert a établi un rapport le 27 mai 2024 détaillant les désordres constatés.

Par l'entremise de leurs experts d'assurances, les parties ont tenté de trouver une solution au litige, se rencontrant une dernière fois sur les lieux du litige le 14 avril 2025.

A cette occasion, les représentants de la commune ont expressément demandé aux deux sociétés et à leurs experts de faire le nécessaire pour que la clôture du cimetière soit remise en état avant le 1^{er} novembre 2025, correspondant à la prochaine période de forte fréquentation du cimetière.

Et selon le rapport de l'expert protection juridique de la commune en date du 14 mai 2025 :

- « IDVERDE indique que les commandes devront être faites pour le début du mois de juin avec un début des travaux en septembre 2025 pour que le cimetière soit prêt pour la Toussaint »,
- « Les constructeurs et leurs assureurs devront se positionner prochainement dans la mise en jeu de leurs garanties d'assurance ».

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties ont souhaité résoudre amiablement le litige qui les oppose par la conclusion d'une transaction.

Le préjudice subi par la commune est fixé à la somme de 72 317,88 €.

Après discussions, les parties sont parvenues à une proposition de transaction prévoyant le règlement d'une indemnité globale 57 317,88 € qui s'articule de la façon suivante :

- IDVERDE 33,33 % de ce coût soit un montant de 39 238,41 € ;
- GEO BRETAGNE SUD 20 % de ce coût soit un montant de 14 463,58 € ;
- CJ PLAST 5 % de ce coût soit un montant total de 3 615,89 €.

La commune de Pénestin, quant à elle, conserve à sa charge 15 000 € soit 20,74 % du coût global.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de protocole transactionnel, étant précisé que cet accord n'est valable que pour une durée déterminée de 3 mois, c'est-à-dire à condition que l'ensemble des parties l'acceptent et le signent dans ce délai. A défaut, la commune reprendra sa liberté et envisagera une procédure contentieuse contre les constructeurs afin d'obtenir le règlement du coût réellement supporté pour la réparation de la clôture.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel envisagé pour régler le litige afférent aux désordres sur la clôture du cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole, sous condition de son acceptation par les autres parties, et avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la présente délibération.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE RASED (RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE).

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2025-2029.

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à « *l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.* »

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 relative au psychologue scolaire de l'éducation nationale.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 concernant les fonctions des personnels des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education Nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et Pénestin.

La prise en charge des frais est définie comme suit :

La/Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché(e) administrativement à l'école primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini ci-dessus. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaire au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2 500 € annuels.

Partage des frais :

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2€ par élève** et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des services de l'Education Nationale.

Après en avoir entendu l'exposé,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de prise en charge des RASED telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2-2 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'association nationale des élus des territoires touristiques, créée en 1930, est la seule à fédérer, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Elle a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, l'ANETT fait entendre la voix des territoires touristiques à tous les niveaux institutionnels. Elle s'appuie notamment sur un collège de près de 90 parlementaires adhérents pour porter les enjeux du tourisme au Parlement.

L'ANETT propose des services de conseils sur toutes les questions relatives au classement en station de tourisme, la dénomination de commune touristique ou toutes questions liées au tourisme comme le financement, la taxe de séjour, etc.

La cotisation annuelle s'élève à 220 € ; elle est proportionnelle au nombre d'habitants. Le renouvellement de l'adhésion pourra être effectué par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à cette association.

Après en avoir entendu l'exposé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pénestin de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'ANETT (association nationale des élus des territoires touristiques) ;

CONSIDERANT les modalités d'adhésion à l'association ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'ANETT (association nationale des élus des territoires touristiques) dont le siège social est situé 47 quai d'Orsay 75007 PARIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion
- **PRECISE** que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget des exercices concernés
- **DIT** que le renouvellement de cette adhésion pourra, conformément au 24° article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, être effectuée par décision du Maire.

2-3 ADHESION AU CEREMA.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune de Pénestin :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Pénestin participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. **Le montant annuel de la contribution est de 500 €.**

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Pénestin concernant la nécessité de réaliser un diagnostic de l'intégralité de ses ouvrages maritimes et ainsi de permettre à la collectivité de définir un plan pluriannuel d'investissement afin de réaliser les travaux nécessaires au bon état de l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Pénestin auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 ;
- DESIGNE** Monsieur Joseph LIZEUL, adjoint, pour représenter la commune de Pénestin au titre de cette adhésion ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

2-4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FC PRESQU'ÎLE VILAINE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

L'association FC Presqu'île Vilaine met à disposition de la commune l'utilisation de son réfrigérateur lors du salon de l'automne, évènement communal organisé chaque année.

Cet équipement, propriété de l'association FC Presqu'île Vilaine nécessite une réparation suite à une panne survenue récemment. Etant donné l'usage régulier de ce matériel par la commune lors de ses évènements, il apparaît justifié d'apporter un soutien exceptionnel à cette association pour couvrir les frais de réparation.

Le montant de la réparation s'élève à 295,78 € TTC.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'attribuer à l'association FC Presqu'île Vilaine une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la participation à la réparation de ce matériel.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **D'ACCORDER** à l'association FC Presqu'île Vilaine une subvention exceptionnelle de 100 € pour la participation aux frais de réparation du réfrigérateur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune c/65748 chapitre 65.

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS A CAPATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

En 2022, ce mécanisme a fait l'objet d'ajustements importants afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité, qui se traduisent notamment par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour la période 2023-2026.

La répartition entre les quinze communes, validée dans le cadre du pacte fiscal et financier, ouvre droit à la commune de Pénestin à une enveloppe annuelle de 86 137 euros.

Pour rappel, la participation financière de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est soumise à conditions, notamment :

- Elle doit servir à la réalisation d'un équipement ;
- Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif ;
- Cette participation ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions, dans la limite de 50 % du montant de la dépense subventionnable ;
- La commune bénéficiaire conserve à sa charge une participation minimale de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

La commune propose de solliciter ces fonds de concours pour la réalisation du programme de voirie 2025 pour les voies suivantes :

- Impasse du Doué
- Allée d'Inly
- Impasse du Landrin
- Rue du Pignon
- Rue de Kervinet
- Rue de Kéravar
- Chemin du Clos Broga

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début octobre 2025 Fin : décembre 2025

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	
Nature de dépenses	Montant HT
Etudes	14 850,00 €
Acquisitions	-€
Travaux	254 880,00 €
Mobilier	-€
Autres :	-€
TOTAL	269 730,00 €

RECETTES			
Partenaires financiers	Montant	Taux	Statut (sollicité, acquis, refusé)
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (année)	86 137,00 €	31,93 %	sollicité
Autre financeur	-€	-%	
Autre financeur	-€	-%	
Autofinancement	183 593,00 €	68,07 %	acquis
TOTAL	269 730,00 €		

Après en avoir entendu l'exposé ;

- **VU** la délibération n° 23.28.CC du Conseil communautaire du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2023- 2026,
- **VU** la délibération n° 24.140.CC du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant actualisation des règlements intérieurs des deux dispositifs de fonds de concours de l'Agglomération,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours 2025 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS MES (MODERNISATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS).

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

A partir de 2024, l'Agglomération entend renforcer sa politique de solidarité par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir des projets d'investissement de modernisation d'équipements structurants (dénommé ci-après fonds de concours « MES ») présentant un rayonnement supracommunal ou contribuant à un maillage territorial cohérent, en lien avec le projet de territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Sont éligibles au dispositif les projets remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Projet à maîtrise d'ouvrage communale ;
- Projet portant sur un équipement existant ;
- Coût minimum de l'opération : 500 000 euros Hors Taxes ;
- Projet inscrit à l'inventaire des projets de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

La participation financière de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est par ailleurs soumise à conditions, notamment :

- Le bénéficiaire conserve une participation minimale de 30 % de l'assiette éligible retenue ;
- Le taux maximum d'intervention de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est de 50% de l'assiette éligible retenue ;
- Le montant de fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire (hors subventions) ;
- Le soutien de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est plafonné à 750 000 euros par opération ;
- Les fonds de concours donnent lieu à des délibérations concordantes des conseils communautaires et municipaux concernés ;
- Les projets doivent être non achevés au moment de la demande, qu'ils soient commencés ou non.

PROJET PRESENTÉ :

La commune propose de solliciter le dispositif de fonds de concours « MES » pour la réalisation du projet suivant :

Projet : Réhabilitation du bâtiment dit « ancienne mairie » pour le centre de loisirs – espace jeunes.

Description rapide : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment dit « ancienne mairie » afin d'y accueillir l'espace jeunes.

Création d'un espace moderne afin que la Fédé dispose d'un espace pour accueillir les activités des enfants-ados de la commune.

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : premier trimestre 2026 Fin : 2026

Montant prévisionnel de l'opération (HT) : 670 000 €

Montant de la subvention sollicitée : 335 000 €

- VU la délibération n° 24.31.CC du conseil communautaire du 11 avril 2024 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2024-2026 ;
- VU la délibération n° 24.140.CC du conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'actualisation des règlements intérieurs des dispositifs de fonds de concours

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions des articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif de fonds de concours « modernisation d'équipements structurants » de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'exercice 2026 selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

2-7 BUDGET 23900 PENESTIN – APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Le comptable du Trésor public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 7310971711 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuite ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 0,90 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 0,90 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances.

2-8 BUDGET 23901 PORT DE TREHIGUIER – APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Le comptable du Trésor public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 73112162611 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuite ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 0,18 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 0,18 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur ces créances

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 CONVENTION ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PENESTIN PORTANT AMENAGEMENT, ORGANISATION ET GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERES SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillages et d'équipements légers accordée en 2007 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, la commune de Pénestin a souhaité améliorer et optimiser l'organisation et la gestion de ses mouillages.

Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sont localisées sur cinq sites de la commune :

- Camaret
- La Poudrantaïs
- Le Maresclé
- Le Bile Ouest
- Le Bile Est

Les mesures de réduction des impacts paysagers et environnementaux portent sur :

- La suppression de la zone de mouillage de Men Armor ;
- Le déplacement de la zone de mouillage de Camaret pour préserver l'intégrité de la plage convexe ;
- La remise à l'état naturel du domaine public maritime par l'enlèvement des corps morts sauvages, inutilisés ou supprimés ;
- L'amélioration des modalités de stockage des annexes afin de préserver les dunes et les espèces protégées présentes sur les sites ;
- Le réaménagement des accès terrestres piétons (mise en défens, suppression d'accès et installation de ganivelles afin de canaliser les piétons notamment hors des espaces de dune mobile...).

Tous ces ajustements ont permis la validation du projet de ZMEL.

L'assemblée est amenée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune de Pénestin portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune de Pénestin qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune, titulaire de l'autorisation est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime naturel de l'Etat et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation.

Le nombre de mouillages autorisés sur l'ensemble de l'emprise de la ZMEL est fixé à 239 mouillages maximum dont 186 mouillages destinés à la plaisance et 53 mouillages aux professionnels.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune de Pénestin portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune de Pénestin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3-2 ATTRIBUTION POUR ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE ZO 282 SITUE AU COFRENO.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D079-2025 du 30 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a validé les critères d'attribution et le prix du terrain cadastré ZO 282 situé au Cofréno et fléché primo-accédant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, Madame Laurie BLOUET, souhaite acquérir cette parcelle. Il précise à l'assemblée que Madame BLOUET répond à tous les critères primo-accédant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer la parcelle ZO 282 d'une superficie de 336 m² à Madame Laurie BLOUET pour un prix de 200 €/m² soit un total pour le terrain de 67 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la cession du terrain cadastré ZO 282 à Madame Laurie BLOUET ;
- DIT** que Madame Laurie BLOUET répond aux critères « primo-accédant » ;
- FIXE** le prix de vente à 200 €/m² soit pour le terrain ZO d'une superficie de 336 m² un montant total de 200 X 336 = 67 200 € ;
- CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique ;
- DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

3-3 ATTRIBUTION DES TERRAINS CADASTRES ZW 405, 407 ET 428 SITUES « CLOS DU CALVAIRE ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D078-2025 du 30 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a validé les critères d'attribution et le prix des terrains cadastrés ZW 405, 407 et 428 situés « Clos du Calvaire ».

Après avis de la commission d'attribution, il est proposé à l'assemblée de retenir le projet de Monsieur MERIEN et Madame COMMARET qui propose un projet de construction de 7 logements dont 3 logements sociaux au prix de 160 000 € pour l'ensemble soit une superficie totale de 1243 m² non viabilisés.

CONSIDERANT l'avis des domaines du 14 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la cession des terrains cadastrés ZW 405, 407 et 428 situés « Clos du Calvaire » à Monsieur MERIEN et Madame COMMARET ;
- DIT** que le projet de Monsieur MERIEN et Madame COMMARET répond aux critères définis par la délibération n°078-2025 du 30 juin 2025 ;
- FIXE** le prix de vente à 160 000 € soit pour le terrains cadastrés ZW 405, 407 et 428 d'une superficie totale de 1243 m² non viabilisés ;
- CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique ;
- DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE COMPOSTAGE PARTAGE URBAIN A PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Afin de proposer à chaque habitant de l'Agglo une possibilité de trier et valoriser ses déchets alimentaires et végétaux, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo propose à ce jour des solutions complémentaires : le compostage individuel et le compostage collectif.

Pour les centre-bourgs ayant un espace vert disponible, l'implantation d'un composteur partagé est préconisée. Cela doit permettre aux personnes vivant en appartement ou ayant un petit jardin (<100m²) de composter leurs biodéchets. Une zone de compostage de ville nécessite l'implantation de 3 bacs : un bac d'apport, un bac de broyats et un bac de compost en cours de maturation.

Un ou des référents, à identifier parmi les usagers, seront formés par un maître-composteur afin d'assurer les bonnes pratiques de compostage sur le site.

Le site privilégié pour commencer est le parking de la mairie.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de Pénestin et CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo pour la mise en place de compostage partagé urbain ;
- CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4-2 APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

La Mission Locale de la Presqu'île de Guérande est active dans les 15 communes de CapAtlantique la Baule – Guérande Agglo. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et les employeurs dans leurs démarches de recrutement. Cette structure, de nature associative régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, est composée des différentes collectivités publiques chargée de décliner la politique de l'emploi au niveau du territoire (commune, département et région).

Cette structure est financée au travers des subventions de l'État, de la Région, du Département mais aussi des participations financières des communes adhérentes.

La participation des communes est jusqu'en 2025 déterminée d'après la population légale au 1^{er} janvier et le taux de contribution par habitant appelé par la structure.

Ainsi, au titre de 2025, la Ville de Pénestin est invitée à participer au financement de la Mission Locale pour 4 251,15 € soit le produit de la population légale de la Ville par le taux de contribution par habitant (2,0399€).

Toutefois, compte-tenu de la prise de compétence « Emploi » par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo au 1^{er} janvier 2025 moyennant la révision de ses statuts acté lors du Conseil communautaire du 20.08.2024, il appartient désormais à l'Agglo de se substituer à ses communes membres pour financer la Mission Locale.

Aussi, il est donc apparu nécessaire de réviser les reversements de fiscalité opérés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à destination de ses communes membres pour retracer cette prise de compétence nouvelle moyennant réunion préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les éléments financiers relatifs à ce transfert de compétence ayant été validés lors de la CLECT du 07.04.2025, les attributions de compensation 2025 ont donc été modifiées en conséquence.

Il appartient au Conseil municipal de la Ville de Pénestin d'approuver le rapport de la CLECT joint à la présente délibération. L'attribution de compensation versée par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à la Ville de Pénestin est amputée pour 2025 de 4 251,15€ à hauteur de ce qui est dorénavant pris en charge par l'Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo du 20.08.2024 portant révision de ses statuts à compter du 01.01.2025 ;

- **VALIDE** le nouveau linéaire de la voie dénommée « allée de la Poterie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- o **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

6-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION COMMUNALE.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2025 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2025 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 30 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 pin	90 €	30 €	60 €
De 2 à 5 pins	108 €	30 €	78 €
De 6 à 10 pins	135 €	30 €	105 €
De 11 à 15 pins	173 €	30 €	143 €
De 16 à 20 pins	213 €	30 €	183 €
De 21 à 30 pins	245 €	30 €	215 €
De 31 à 40 pins	275 €	30 €	245 €
De 41 à 50 pins	299 €	30 €	269 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** la prise en charge de 30 € des frais acquittés par les propriétaires
- o **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal
- o **DIT** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état
- o **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : AVRIL ET MAI 2025.

- o **Demandes accordées en juin 2025 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
/	/	/	/	/	/
DP					
DP 056 155 25 00053	MME LE FUR ANITA	31 RUE DU MOULIN	ZW 15	DIVISION	06/06/2025
DP 056 155 25 00057	MME WEINGAERTNER SONIA	15 ALLEE DES CUPRESSUS	ZH 351	MODIFICATION D'OUVERTURE	10/06/2025
DP 056 155 25 00062	M. PENICAUD ERIC	7 IMPASSE DES PIVERTS	YM 80	EXTENSION, MODIFICATION DE FACADES ET D'OUVERTURE ET AMENAGEMENT PAYSAGER	05/06/2025
DP 056 155 25 00065	ELS-SOL	16 ALLEE DE LA GRANDE ILE	ZO 66	PANNEAUX SOLAIRES	05/06/2025
DP 056 155 25 00066	MME GRELET CAROLINE	152 ALLEE DU PONDY	ZV 123	CREATION D'OUVERTURES	05/06/2025
DP 056 155 25 00068	M. LE BIHAN YANNICK	770 ROUTE DE LOSCOLO	YN 36	VERANDA	27/06/2025
DP 056 155 25 00070	CAP ATLANTIQUE	ROUTE DE LA ROCHE-BERNARD	YC 200	CHLORATION	06/06/2025
DP 056 155 25 00071	M. BERTHELEMY HERVE	5 IMPASSE DU PETIT GRAVELOT	ZI 673	ABRI DE JARDIN	06/06/2025
DP 056 155 25 00072	M. MAZERAN YVES	LA VIGNE DU PONT D'Y	ZV 119	REMPLACEMENT D'OUVERTURES	06/06/2025
DP 056 155 25 00074	M. DELABY ANDRE	24 IMPASSE DE L'ILE A BACCHUS	YH 811	CARPORT	12/06/2025
DP 056 155 25 00075	MME GUITTON JESSICA	10 RUE DE LA PLAGE	ZH 152	MODIFICATION D'OUVERTURES	27/06/2025
DP 056 155 25 00076	M. PIGURY PASCAL	30 RUE DU CALVAIRE	ZW 55 ZW 451	CUISINE D'ETE ET PREAU	12/06/2025
DP 056 155 25 00077	M. BROQUET THIERRY	277 ALLEE DES PLUVIERS	ZI 211	OUVERTURE	12/06/2025
DP 056 155 25 00078	M. RABEUX FRANCIS	39 BIS RUE DE L'EGLISE	ZX 123	RAVALEMENT DE FACADES	12/06/2025
DP 056 155 25 00079	COMMUNE DE PENESTIN	PORT DE TREHIGUIER	YA 68	RENOVATION DE TOILETTES PUBLIQUES	12/06/2025
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 23 T0007 M01	M. PENHOUE DIDIER	13 BIS RUE DE KERAVER	YH 947 YH 951	DEPLACEMENT DE PORTAIL	06/06/2025
PC 056 155 23 T0021 M01	M. JOLY-TESTAULT YANNIC	1 PASSAGE DU GRAND CLOS	ZW 138	BUCHER ET RANGE OUTILS	06/06/2025
PC 056 155 24 T0065	YOQUO	PASSAGE DU GRAND CLOS	ZW 405 ZW 407 ZW 428	SEPT LOGEMENTS	10/06/2025
PC 056 155 25 T0004 M01	M. COUSSAIS BRUNO	LA GRANDE ISLE	ZO 273	MODIFICATION D'IMPLANTATION, MISE A NIVEAU D'UNE PIECE ET AJOUT D'UNE TERRASSE	27/06/2025
PC 056 155 25 00005	GAEC DE TREBESTAN	IMPASSE DE TREBESTAN	YE 229 YE 230 YE 232	EXTENSION, FUMIERE ET FOSSE BETON	24/06/2025

PC 056 155 25 00020	MME LE HIR-QUERO CLAUDIE	1 ALLEE DES MOUETTES	ZH 4	EXTENSION, MODIFICATION DE FACADES ET CREATION D'OUVERTURES	05/06/2025
PC 056 155 25 00022	M. BOSSARD CHRISTOPHE	19 ALLEE DU BIHEN	ZD 213	DEMOLITION PUIS CONSTRUCTION D'UNE MAISON	12/06/2025
PC 056 155 25 00024	M. VANSEVEREN ERIC	116 ROUTE DES TROIS ILES	YM 331	EXTENSION ET RECONSTRUCTION D'UN GARAGE	12/06/2025
PC 056 155 25 00026	M. DUVEAU LOUIS	6 IMPASSE DES DEMOISELLES	ZE 27	CARPORT	06/06/2025
DIA					
IA 056 155 25 00029	ME GUIHARD CATHERINE	19 ALLEE DE L'ISLE DU CLOSO	ZI 171	/	06/06/2025
IA 056 155 25 00034	ME HAUVILLE LUCILE	LIEU-DIT KERVRAUD	YM 38	/	03/06/2025
IA 056 155 25 00035	ME GUIHARD CATHERINE	417 ROUTE DE BARGES	YC 69	/	03/06/2025
IA 056 155 25 00040	ME MALBOIS YANN	7 ALLEE DES AJONCS	ZH 230	/	27/06/2025
IA 056 155 25 00043	ME SANQUER MARC	274 ROUTE DE KERFALHER	ZE 109	/	27/06/2025

o **Demandes accordées en juillet 2025 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 25 00143	CENTURY 21	PASSAGE DES CHATAIGNIERS	YH 57	MAISON D'HABITATION	23/07/2025
CU 056 155 25 00157	MME CARTON CELINE	ROUTE DE KERLIEUX	ZB 27	DEUX LOTS A BATIR	31/07/2025
DP					
DP 056 155 25 00073	MME LORIN CECILE	1 ALLEE DES PINSONS	ZH 124	ABRI DE JARDIN	02/07/2025
DP 056 155 25 00080	PORT VILAINE MARITIME	IMPASSE DE TREHUDAL	YB 220	PANNEAUX SOLAIRES EN OMBRIERE	17/07/2025
DP 056 155 25 00081	M. DESBOIS CLAUDE	70 IMPASSE DE LOSCOLO	YN 9	CREATION D'OUVERTURES	01/07/2025
DP 056 155 25 00082	M. CRUSSON MICHEL	167 RUE DE TREGORVEL	ZW 308	MODIFICATION DE FACADE	02/07/2025
DP 056 155 25 00083	M. MONTENEGRO ESTEBAN	12 RUE DE KERAVER	YH 514	GARAGE EN HABITATION ET MODIFICATION D'ASPECT EXTERIEUR	02/07/2025
DP 056 155 25 00085	OCEAN INDIGO	7 RUE DE KERAVER	YH 8	ABRI DE JARDIN ET MODIFICATION DE FACADE	31/07/2025
DP 056 155 25 00087	M. GORSE FLORIAN	240 ALLEE DE LA LANDE DU LOGUY	ZO 6	CREATION ET MODIFICATION D'OUVERTURES	17/07/2025
DP 056 155 25 00089	M. ROBO GILBERT	13 DOMAINE DE BILAIRE	YH 210	CREATION D'OUVERTURE	17/07/2025
DP 056 155 25 00091	MME CARTON CELINE	ROUTE DE KERLIEUX	ZB 27	DIVISION	31/07/2025
DP 056 155 25 00093	M. ROBIN DAMIEN	3 RUE DE L'ILE A BACCHUS	ZI 511 ZI 548 ZI 552	APPENTIS	31/07/2025
DP 056 155 25 00094	M. LECLERC YVES	11 ALLEE DES CUPRESSUS	ZH 341	CARPORT ET MODIFICATION DE FACADES	31/07/2025
DP 056 155 25 00095	M. GUILLOSSON PASCAL	185 CLOS DES PETITES LANDES	YC 185	REMPLACEMENT DE CARAVANE	31/07/2025
DP 056 155 25 00097	MME GRELET	152 ALLEE DU PONDY	ZV 123	CLOTURE ET	31/07/2025

	CAROLINE			PORTAILS	
DP 056 155 25 00103	TOTEM FRANCE	RUE DE L'EGLISE	ZX 32	AJOUT DE TROIS ANTENNES	31/07/2025
DP 056 155 25 00104	M. FOUCHET BRICE	PLACE DES TAMARIS	ZK 69	RENOVATION, MODIFICATION DE FACADES ET EXTENSION	31/07/2025
PA					
PA 056 155 25 00002	CAP ATLANTIQUE	ROUTES DE TREHIGUIER, DU LOGO ET DE LA VILAINE	/	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	10/07/2025
PC					
PC 056 155 23 T0023 M01	M. JAGOUX JEAN-PIERRE	73 ALLEE DU POTIER	ZV 47	MODIFICATION D'ABRI DE JARDIN, D'OUVERTURES ET SUPPRESSION DE CONDUIT DE CHEMINEE	21/07/2025
PC 056 155 24 T0039 M01	MME GATEFAIT NADINE	14 RUE DE L'ILE A BACCHUS	ZI 555 ZI 560	CARPORT ET PERGOLA	01/07/2025
PC 056 155 25 00025	MME CHAPELAIN MICHELE	676 ROUTE DE LANCHALLE	YN 384	RECONSTRUCTION D'UNE VERANDA	21/07/2025
PC 056 155 25 00027	M. RIMBAUD IGOR	ALLEE DU COFRENO	ZO 284 ZO 286	MAISON INDIVIDUELLE	01/07/2025
PC 056 155 25 00028	SBALQF	ROUTE DE TREHUDAL	YB 91 YB 92	AMENAGEMENT DES COMBLES, MODIFICATION DE FACADES, STATIONNEMENT ET ASSAINISSEMENT	01/07/2025
PC 056 155 25 00029	MME ARTHUR SONIA	LA POINTE DU BILE	YM 310	MAISON INDIVIDUELLE	23/07/2025
PC 056 155 25 00030	MME PICAUT MARIE-ANNICK	LOT 8 - LOT. LE PETIT BELLERIN	ZK 189	MAISON INDIVIDUELLE	17/07/2025
DIA					
	ME DICECCA JEREMY	LE MARAIS DE BRETTEAU	YK 145	/	23/07/2025
	ME DICECCA JEREMY	LE MARAIS DE L'ETIER	YK 97	/	23/07/2025
IA 056 155 25 00036	ME GUIHARD CATHERINE	LIEU-DIT PENN PALUD	YH 37	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00037	ME GUIHARD CATHERINE	LIEU-DIT PENN PALUD	YH 36	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00038	ME DEJOIE LOUIS	133 RUE DE LA VILAINE	ZX 58	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00039	ME COSSADE CHRISTELLE	IMPASSE DU PETIT GRAVELOT	ZI 672	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00042	ME LE CALVEZ TANGUI	12 RUE DE KERAVER	YH 514	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00044	ME GUIHARD CATHERINE	76 RUE DU CALVAIRE	ZI 91	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00045	ME COUTURE SYLVAIN	37 RUE DE L'EGLISE	ZX 129	/	03/07/2025
IA 056 155 25 00046	ME LE CALVEZ TANGUI	LE SCALE	YA 34	/	21/07/2025
IA 056 155 25 00047	ME BLIN LAURENT	30 ALLEE DES MOUETTES	ZK 14 ZK 18	/	10/07/2025
IA 056 155 25 00048	ME GERARD-MOREL DELPHINE	LA MINE D'OR	ZH 98	/	10/07/2025
IA 056 155 25 00049	ME LE CALVEZ TANGUI	ROUTE DE KERLIEUX	ZB 49	/	10/07/2025
IA 056 155 25 00050	ME BOHUON MATHIEU	259 ALLEE DE LA LANDE DU LOGUY	ZO 51 ZO 56	/	16/07/2025
IA 056 155 25 00051	ME GUIHARD CATHERINE	8 CHEMIN DU PERENNE	YH 506	/	21/07/2025

IA 056 155 25 00052	ME JOUAN JEAN-FRANCOIS	696 ROUTE DU ROY TOULLAN	YH 337	/	23/07/2025
---------------------	------------------------	--------------------------	--------	---	------------

○ **Demandes accordées en août 2025 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 25 00158	CENTURY 21	16 RUE DE BEL AIR	YA 219	DIVISION	13/08/2025
CU 056 155 25 00168	MME DEGREZ NATHALIE	ALLEE DU PARGO	YL 356	DIVISION	13/08/2025
DP					
DP 056 155 25 00086	M. TRIPON DANIEL	259 ALLEE DE LA LANDE DU LOGUY	ZO 56	ABRI DE JARDIN EN HABITATION	08/08/2025
DP 056 155 25 00101	QUARTA	ROUTE DE L'ARMOR	YM 151	DIVISION	08/08/2025
DP 056 155 25 00105	MME DEGREZ NATHALIE	ALLEE DU PARGO	YL 356	DIVISION	13/08/2025
DP 056 155 25 00106	M. PERAIS ALAIN	511 ROUTE DE LOSCOLO	YN 474	ABRI DE JARDIN	13/08/2025
DP 056 155 25 00107	LA MAISON DU SOLAIRE	IMPASSE DE PRADUN	YN 212	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	13/08/2025
DP 056 155 25 00108	LA MAISON DU SOLAIRE	IMPASSE DE PRADUN	YN 212	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	13/08/2025
DP 056 155 25 00109	M. ROUSSEL JOSEPH	2 RUE DE L'EGLISE	ZW 181	MODIFICATION D'OUVERTURES	20/08/2025
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 22 T0048 M04	M. LAUNAY EMMANUEL	ALLEE DU PUIITS	ZV 201	SUPPRESSION DE CARPORT	13/08/2025
PC 056 155 25 00033	M. PAPILLON RONAN	39 TER RUE DE L'EGLISE	ZX 174	MAISON INDIVIDUELLE ET DEMOLITION DE CABANON	20/08/2025
DIA					
IA 056 155 25 00053	ME THEVENIN MARION	ALLEE DE POUDRANTAIS	ZD 291	/	11/08/2025
IA 056 155 25 00054	ME GUIHARD CATHERINE	LE CLOS BOURBON	YB 93	/	11/08/2025
IA 056 155 25 00055	ME FLOCH HERVE	KERSEGUIN	YL 482	/	14/08/2025
IA 056 155 25 00056	ME FLOCH HERVE	KERSEGUIN	YL 482	/	14/08/2025
IA 056 155 25 00057	ME PRESLE NOLWENN	52 ALLEE DU NOELLO	ZX 28	/	21/08/2025

7-2 INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PENESTIN AU TITRE DES « STATIONS DE TOURISME ».

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 2025, la dénomination de station classée de Tourisme est accordée à la commune de Pénestin pour une période de 12 ans.

7-3 DATES DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES.

Les prochaines élections municipales auront lieu :

- Pour le premier tour : le dimanche 15 mars 2026.
- Pour le second tour : le dimanche 22 mars 2026.

7-4 ELECTIONS MUNICIPALES : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES.

Dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales et conformément à l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. », Monsieur propose de mettre à disposition des salles communales pour l'organisation des réunions publiques pour chaque liste de candidats de la commune de Pénestin de la façon suivante :

- Avant le premier tour : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 2 réunions publiques
- Entre les deux tours : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 1 réunion publique

La réservation des salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les organisateurs d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

7-5 DECISIONS DU MAIRE.

- **Décision n° 24 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la dépose et repose d'une nouvelle clôture au nouveau cimetière.**

La signature d'un acte d'engagement pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la dépose et repose d'une nouvelle clôture au nouveau cimetière de Pénestin sur 250 ml environ.

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au bureau d'études LEGAVRE pour un montant :

- Mission de base : 6 480,00 € HT
- Missions complémentaires : 3 200,00 € HT

- **Décision n° 25 : Attribution du marché de voirie 2025-2026.**

Le marché n° MP 2025-2 PROG VOIRIE 2025-2026, relatif au programme de voirie 2025-2026 est attribué à l'entreprise CHARIER pour un montant total de 254 880,00 € HT.

7-6 BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

- 40 manifestations gratuites sur la commune : concerts, spectacles, nuits aux étoiles, expositions artistes locaux, volley, football, ciné en plein air, jeux en bois dans le bourg, atelier nœuds marins à Tréhiguier,
- **Constat** : le public en développement notamment issues des communes avoisinantes, de bon retour sur la qualité de la programmation et des jours fixes pour les différents lieux (Lundi Place aux mômes, mardi à la mine d'or, mercredi tréhiguier, jeudi au centre bourg), les jeux en bois dans le bourg et les ateliers nœuds marins ont été appréciés par les familles,
- **Fréquentation** :
 - Place aux mômes 400 personnes en moyenne,
 - Spectacle de l'été (jeunes publics) dans le centre bourg : entre 400 et 500 personnes,
 - Concert dans le centre bourg : entre 300 et 400 personnes,
 - Concert Evènement + feu artificiel : 5000 personnes,
 - Mytilus : 1000 personnes,
 - Visites géologiques : 500 personnes pour les visites de la Mine d'Or et le Palandrin,

- La municipalité remercie l'ensemble des acteurs permettant la réalisation de la saison estivale : les saisonniers, agents de la mairie, service technique, les bénévoles des animations de la mairie, la réserve civile, les associations partenaires pour leurs investissements, la police municipale, la gendarmerie nationale, les pompiers.

7-7 BILAN 2025 DU POSTE DE SECOURS DE LA MINE D'OR.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE

Bilan d'activités :

	JUILLET 2025	AOUT 2025	TOTAL
Personnes soignées	80	206	286
Personnes assistées	0	4	4
Embarcations assistées	0	0	0
Remorquages	0	0	0
Evacuation(s)	1	1	2
Appel 15	1	6	7

A noter :

- Record de 17 soins le 17 juillet 2025
- Record de 28 soins le 15 août 2025

Remarques :

1/ Les rochers non visibles ont entraîné un nombre de soins de 286 pour la saison, fréquentation en nette baisse pour juillet.

2/ Par forts coefficient, le manque de plage et le risque d'éboulement de la falaise ont entraîné la mise en place du drapeau rouge : 2 jours en juillet et 3 jours en août.

3/ La plage de la Source demeure une plage très fréquentée facilitée par le parking.

Faits marquants :

L'objectif est de relater les faits marquants de la saison pour garder la mémoire d'actions notables :

- Jeudi 31 juillet 2025 *Météo nuageux, et éclaircies Vent de W NW 3 4 B Mer Belle à peu agitée Houle W à NW 0.5 à 1 m Visibilité bonne Coeff 53 :*
 - 17 H 05 Prévenu de la chute d'un parapentiste tombé de la falaise hors de la zone de bain un sauveteur part pour reconnaissance
 - 17 H 08 Drapeau vert affalée, surveillance arrêté départ de 2 sauveteurs sur l'intervention avec le matériel de secours Stabilisation de la victime en attendant l'arrivée des pompiers prévenu par les témoins
 - 17 H 47 Reprise de la surveillance à 2 sauveteurs au poste 1 sauveteur resté sur intervention avec les pompiers et gendarmes
 - 18 H 15 Départ des pompiers, fin de l'intervention reprise de la surveillance à 3 sauveteurs
- Jeudi 7 août 2025 *Météo ensoleillé Vent de N à NW 2 4 B Mer peu agitée à agitée Houle W à NW 0.5 à 1 m Visibilité bonne Coeff 62*
 - 14 H 52 Départ du paddle avec un sauveteur vers la plage de la Source pour un nageur en difficulté hors zone de bain
 - 14 H 56 Arrivée du paddle à la hauteur
 - 15 H 03 Retour du paddle sans la personne laissée sur place
 - 15 H 12 Retour du paddle au poste fin d'intervention
- Lundi 11 août 2025 *Météo ensoleillé Vent de W à SW 2 4 B Mer Belle à peu agitée Houle W à NW 0.5 à 1 m Visibilité bonne Coeff 95 :*
 - 15 H 33 Malaise sur la plage d'un homme de 62 ans, diabétique a mangé, vertige sur la plage. La personne est remontée au poste de secours puis prise de constante évolution positive grâce à l'ombre
 - 16 H 00 Départ du poste avec sa famille

Préconisations :

1/ Le poste avancé Son aménagement est un plus, mais doit encore être amélioré pour :

- Accueillir dans les meilleures conditions les nombreux soins
- Et la protection des sauveteurs avec une météo incertaine parfois
- Pouvoir assurer une confidentialité des soins

2/ Matériel supplémentaire : une chaise de transport serait bien utile pour ramener les personnes du bas de la plage au poste de secours, dans le cas de malaise comme cet été.

3/ Affichage pour les falaises : Afin de garantir la sécurité des plagistes installés sous les falaises, il serait intéressant d'installer un affichage plus parlant quant au danger encouru.

4/ Plage de La Source : Située à une distance de 580 mètres du poste avancé, la fréquentation est marquée, facilitée par les parkings. Les sauveteurs sont souvent appelés sur cette zone comme cette année pour le parapentiste ou la noyade en 2024 et une solution devra être trouvée.

Plusieurs possibilités qui ne sont pas exhaustives :

- Vélo d'intervention adapté au départ de la Mine d'or
- Vigie avec un sauveteur
- Réouverture du poste avec sauveteurs et surveillance

7-8 EPAVE BATEAU DE TREHIGUIER - RETRAIT.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Au port de Tréhiguier, la coque qui demeurait à quai sur le port depuis des années a enfin pu être retirée. Elle a été déplacée pour être placée sur un corps mort en attendant son futur recyclage.



7-9 PLANNING DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025-2026.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

- Impasse du Doué : S41-42
- Impasse du Landrin : S43-44
- Rue de Kervinet : S45
- Rue de Keravar : S45-46
- Rue du Pignon : S47
- Chemin du Clos Broga : S48
- Allée d'Inly : En attente de la date d'intervention de MORBIHAN ENERGIES

7-10 REVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) – ADJONCTION DE PIECES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Article R123-14 du code de l'environnement : « *Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.* »

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier de l'enquête. »

En application des dispositions de l'article R123-14 du code de l'environnement rappelées ci-dessus, la commission d'enquête a demandé l'adjonction au dossier d'enquête des pièces suivantes :

- Note du bureau d'études EOL relative à la capacité d'accueil du territoire ;
- Annexe de l'avis du SCoT intitulée « prescription du SCoT, des politiques sectorielles et de l'ADS restant à traduire dans le PLU arrêté de Pénestin ».

♣♣♣♣♣♣♣♣

La séance est levée à 20H05.

La secrétaire
Isabelle HELLARD

Le Maire
Pascal PUISAY